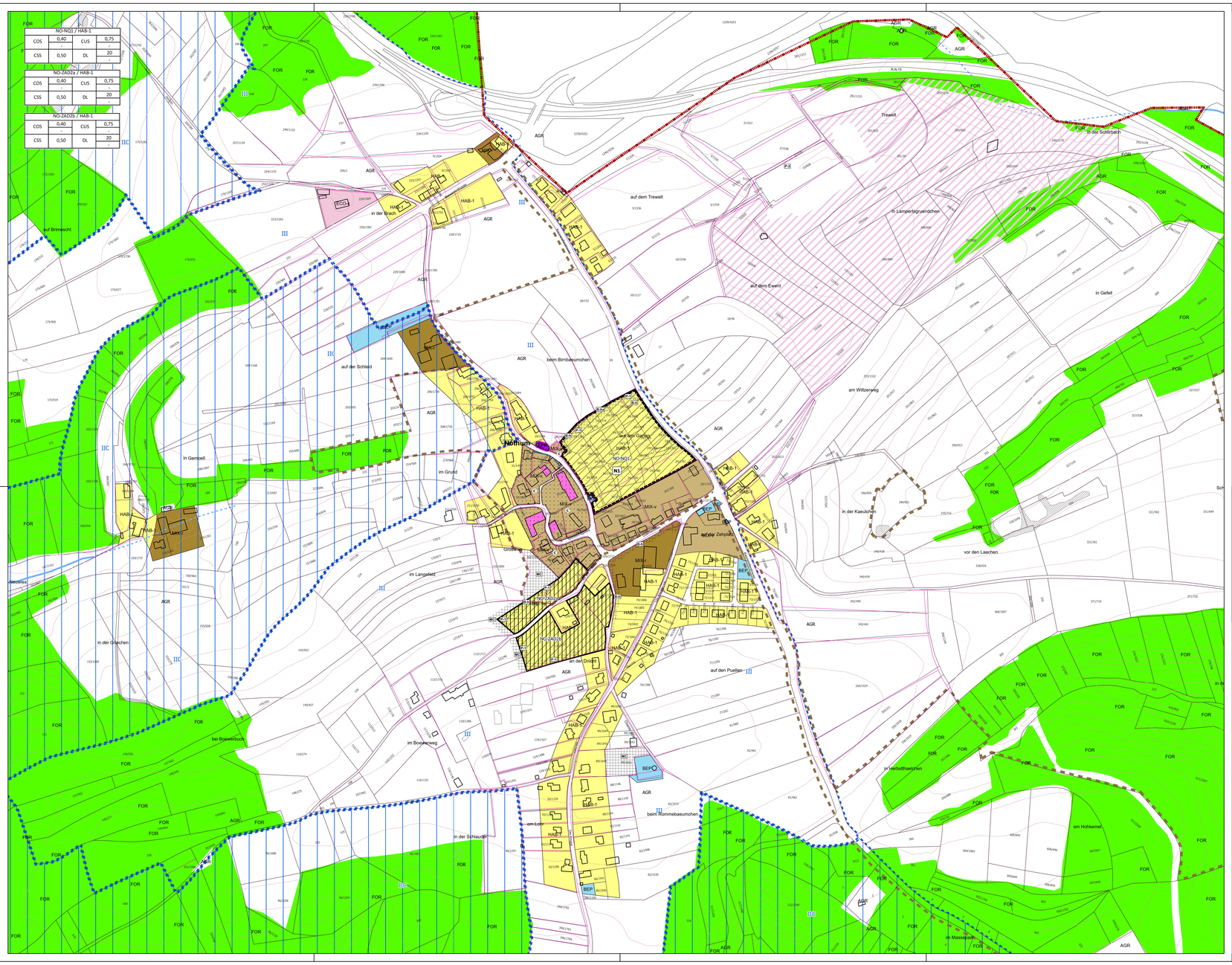

Légende

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation - 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c Zone d'activités économiques communale
- REC-1 Zone de sport et de loisirs - 1
  - Implantation infrastructures centrales
- REC-2 Zone de sport et de loisirs - 2

Schématisation du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.
Zone inscrite à la réalisation active de l'ag. skontées selon l'art. 29bis, (2) al. 4, de la loi modifiée du 19.07.2004			

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- VDR Zone de verdure
- FOR Zone forestière (3)

Zones superposées

- Plans d'aménagement particulier - approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation" (spécification voir Partie écrite)
  - P Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
  - B Servitude "urbanisation" - biotopes
  - MC Servitude "urbanisation" - mesures compensatoires
  - EN Servitude "urbanisation" - élément naturel
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Constructions à conserver (5)
- Eléments à protéger - "petit patrimoine" (8)
- Gabarits à sauvegarder (6)
- Alignements à respecter (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (à titre indicatif)

à l'aménagement du territoire
- zones d'activités économiques projetées (11)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zones protégées d'intérêt national (1)
- Zones spéciales de conservation (zones habitats) (2)
- Zones de protection spéciale (zones oiseaux) (3)
- Biotopes protégés (4)

à la protection des sites et monuments nationaux (5)
- Immeubles et objets classés patrimoine culturel national
- Inventaire supplémentaire

à la protection des éléments du patrimoine archéologique (6)
- Zone d'observation archéologique (ZOA)

à la gestion de l'eau (7)
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre I
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre IIA, IIB, IIC
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre III

Indications complémentaires à titre indicatif (12)

- Habitats d'espèces protégées (Art.17 - non exhaustif) (12)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 21 - non exhaustif)

FOND DE PLAN

- Limite communale
- PCN Parcellaire (Exercice 2025)
- PCN Bâtiments (Exercice 2025)
- Bâtiments ajoutés (10)
- 475 Courbes de niveau (8)
- Cours d'eau
  - En souterrain (8)
  - En surface (8)
  - Passage inférieur (8)
- Lac de la Haute-Sûre (8)
- Délimitation des plans 1/2500

(1) Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 2023
(2) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage »
(3) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la Frontière belge à Esch-sur-Sûre
(4) Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
(5) Loi du 18 juillet 1983 modifiée concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux
(6) Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel
(7) Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
(8) Base de Données Topo-Cartographique (BDLTC), Administration du cadastre et de la topographie, 2003
(9) Commune du Lac de la Haute-Sûre - Inventar der schützenswerten Gebäude, part 1-6 L1, validé par le Service des sites et monuments nationaux, novembre 2012
(10) Mise à jour du plan de base cadastral numérique, Administration du cadastre et de la topographie, 2025 - Mise à jour des bâtiments d'habitation pact s.a.r.l. sur base des orthophotos 2025.
(11) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »
(12) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 21

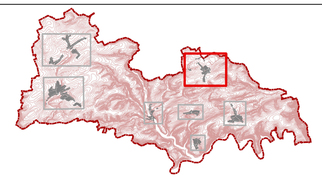

PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG 2025 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Stauséigemeng

Administration communale du Lac de la Haute-Sûre

Modification ponctuelle du

Plan d'aménagement général

Projet N° 12001/24039

Nothum

PCN 2012 - PCN 2025

Echelle	1/2500
Date	09.07.2026
H. Jochem	
M. Mersch	
Plan N° Ind	6 E

pact
projets d'aménagement et concepts territoriaux
58 rue de Machtum
Tél.: +352 26 45 80 90
mail@pact.lu
L-6753 GREVENMACHER
Fax: +352 26 25 84 86
www.pact.lu

Refonte/Modifications ponctuelles	Ind	Réf. (Min. de l'Intérieur)	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Approbation du Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions
Gesamtrevision PAG	-	78C-009-2013	14.08.2014	25.06.2014
Harlange "Bierg"	A	78C/011/2017	05.09.2017	08.02.2018
Kaundorf "In der Acht" , "Um Knupp"; Nothum "um Knupp","Auf dem Pueller";Tarchamps "An der Grescher"	B	78C/012/2018	24.04.2019	27.06.2019; N.A.
Harlange "Entre Rue Betttange et Op Bescheler"; Nothum "Bëiwenerstrooss"	C	78C/013/2020	06.07.2021	26.07.2021
Bavigne "Bëreliewe"; Harlange "Rue du Zénith", "Rue Bierg", "Op den Wiesen"; Kaundorf "Am Jewwechtbuert"; Lieffange "Huëbewer", "Bovenbwee"; Nothum " Um Knupp", "Ressourcencenter"; Tarchamps "Op der Heed"; Waltrange "Am Eck 1"; PAPs approuvés	D	78C/015/2025		
Adaptation PCN, Harlange "BEP Regionalschule" et Nothum "Bëiwenerstrooss"	E			